

Brest et Bordeaux, le 02 décembre 2022
N° 2022/246

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant modification de la composition de la commission permanente
du conseil maritime de façade Sud-Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R*133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 relatif à la composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/039 du 04 avril 2022 portant composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021 ;
- Vu le résultat des élections de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 02 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Philippe MORANDEAU comme membre suppléant au titre du collège des « activités professionnelles et entreprises » ;

CONSIDÉRANT l'élection de Mme Délia BERNARDI comme membre suppléante au titre du collège des « activités professionnelles et entreprises » ;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Daniel DELESTRE comme membre titulaire au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » ;

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est modifiée dans les conditions définies à l'article suivant.

Article 2

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/039 du 04 avril 2022 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est remplacé par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

« Article 1^{er} : Sont déclarés membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique :

Au titre du collège « État et établissements publics » :

Titulaire :

- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

Suppléant :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Au titre du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :

Titulaires :

- M. Vital BAUDE - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Nathalie LE YONDRE - Marie d'Audenge ;
- M. Guy PROTEAU - Maire de Bourcefranc-le-Chapus ;
- M. Jean PROU - Conseil départemental de Charente-Maritime.

Suppléant : pas de suppléants désignés.

Au titre du collège « activités professionnelles et entreprises » :

Titulaires :

- M. Hugues BERBEY - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- Mme Marlène KIERSNOWSKI - Syndicat des énergies renouvelables ;
- M. Bertrand MOQUAY - Association des ports de plaisance de l'Atlantique ;
- M. Bernard PLISSON - Grand port maritime de la Rochelle ;
- M. Johnny WAHL - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine.

Suppléants :

- M. Fernand BOZZONI - Armateurs de France ;
- Mme Délia BERNARDI - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Philippe RENIER - Grand port maritime de Bordeaux ;
- M. Jean-Louis RODRIGUES - Cluster « European surf industry manufacturer association » ;
- M. Philippe MORANDEAU - Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime.

Au titre du collège « des salariés des entreprises » :

Titulaire :

- M. Emmanuel CHALARD - Confédération générale du travail.

Suppléant :

- M. Michel SOLDATI - Confédération française démocratique du travail

Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre CAMUT - Coordination environnement du bassin d'Arcachon ;
- M. François DOUCHET - Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique ;
- M. Daniel DELESTRE - Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest ;
- M. Bernard LABBE - Fédération française d'études et de sports sous-marins.

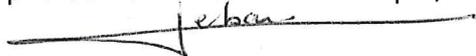
Suppléants :

- Mme Annick DANIS - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- Mme Marie DUVAL - Fédération française de canoë-kayak ;
- M. Claude MULCEY - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- M. Julien RAYNAUD - Fédération française de motonautisme ».

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique,



Olivier LEBAS

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,



Fabienne BUCCIO